

LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous.

Il y a quelques années j'avais eu une discussion avec un professeur d'histoire et je lui avais dit « l'histoire se répète ». Il m'avait repris en me disant « non elle ne se répète pas elle balbutie ».

L'histoire locale balbutie mais c'est un épiphénomène. Les balbutiements de l'histoire du monde sont eux beaucoup plus inquiétants.

Le lundi 25 mars 2024 s'est tenue une réunion du conseil municipal.

Les élus de l'opposition majoritaires ont pris leurs responsabilités en ne votant pas le maintien des taux d'imposition.

De toute façon l'administration reconduira en 2024 les taux de 2023. C'est un coup d'épée dans l'eau. 7 élus de l'opposition dont la Présidente des parents d'élèves et un représentant des parents ont voté contre la proposition de maintien des tarifs de la garderie et de la cantine. (tarifs identiques depuis 2018).

L'ensemble des élus de l'opposition a voté contre l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023.

La conséquence du vote c'est que les résultats 2023 s'élevant à la somme de 167652.91 euros en fonctionnement ne pourront pas être reportés en 2024.

La commune risque de se trouver pénaliser financièrement si elle perd le solde de 32911.56 euros de la subvention DETR pour la salle des fêtes.

Les 8 élus de l'opposition se sont attribués lorsque la réunion était terminée des prérogatives qu'ils n'avaient pas.

Après la réunion du conseil Madame LAINÉ a interpellé l'huissier de justice en lui demandant de me remettre 4 courriers rédigés et signés par les 8 élus avant le début de la réunion laquelle a débuté à 18 heures et s'est terminée à 19 h 35.

Contenu de ces 4 courriers :

Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Election des adjoints au Maire à la suite de l'élection partielle.

Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal.

Débat sur la politique générale de la Commune.

Madame LAINÉ a adressé les courriers à Madame La Procureure de la République, Madame La Préfète, L'association des Maires de France.

Ou bien il y a une méconnaissance du fonctionnement des institutions ou il y a une intention de nuire d'autant que le journal local la CHARENTE LIBRE par la voix de son journaliste Thomas BRUNET se fait l'écho de leur demande.

Madame La Procureure de la République a répondu aussitôt par mail que la lettre que Madame LAINÉ lui avait adressée ne relevait pas de son champ de prérogatives.

L'association des Maires de France ne répondra pas à Madame LAINÉ car c'est l'association des Maires....

Le 12 avril 2024 les 8 élus de l'opposition ont voté CONTRE le budget 2024.

La Cour Régionale des Comptes va prendre la main.

Ipsa facto je n'ai plus de délégations.

Seules les échéances des emprunts seront payées dans le budget investissements.

La commune ne pourra pas investir dans l'achat de concessions ou le remplacement de bornes à incendie.

Les factures restant à payer de la salle des fêtes (environ 70000 euros) ne seront pas réglées.

Les entreprises appliqueront à la commune des intérêts moratoires dont les montants seront significatifs.

D'autres factures d'investissement nécessaires au fonctionnement de la collectivité resteront en attente de règlement.

La Cour Régionale des Comptes pourrait décider l'augmentation des taux d'imposition de la commune.

Elle pourrait décider de ne pas verser les subventions aux associations (toute dépense qu'elle jugerait non indispensable au fonctionnement de la commune).

La Cour Régionale des Comptes pourrait approuver le compte de gestion et le compte administratif 2023 que l'opposition a refusé de voter.

Le 15 avril 2024 Madame LAINÉ à 7 heures 43 du matin adresse un mail à la mairie « Je vous remercie de noter que Monsieur Philippe BIROLLEAU, Monsieur Daniel BAUBIT et moi-même viendrons ce matin 15 avril au secrétariat pour consulter les registres des délibérations pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ».

J'arrive à la mairie un peu avant 11 heures et je trouve Madame LAINÉ installée dans la salle de la mairie après avoir donné l'ordre au secrétariat que lui soit remis les registres sans en avoir été préalablement informé mais surtout en n'ayant donné aucune autorisation.

Après lui avoir demandé de quitter immédiatement les lieux elle me répond qu'elle va téléphoner à la Préfecture.

Une vingtaine de minutes après 2 gendarmes se présentent à l'accueil et demandent à me voir suite à un appel de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture.

J'ai fait émettre un avis de notification d'intention de radiation de la liste électorale de Monsieur GADY car il n'aurait pas la qualité d'électeur sur la commune et qu'il n'a pas apporté la preuve qu'il pouvait l'être.

Il restera malgré tout conseiller municipal jusqu'en 2026 même si la radiation est effectuée car « depuis une jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 octobre 1970 CARPENTIER, il est considéré que si l'inéligibilité ou l'incompatibilité est découverte en cours de mandat pour une cause qui existait au jour de l'élection, la procédure de la démission d'office est inapplicable ; seul le juge de l'élection aurait pu annuler l'élection du conseiller ».

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Rapport non présenté oralement au conseil communautaire.

Conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif.

Patrice VINCENT

Demande qui sont les autres entités concernées dans le cadre de la convention spéciale de déversement d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques dans le réseau d'assainissement collectif.

Bernard DUPONT

Répond que toutes les entreprises sont concernées, puisque depuis quelques années il y a des conventions de passées avec les entreprises sur COGNAC et JARNAC.

Mickaël VILLEGER

Précise qu'il y a d'autres secteurs, comme CHATEAUNEUF, et que dès lors que des entreprises rejettent des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif des conventions de rejet sont mises en place, pour qualifier la nature du rejet, et mettre en place un certain nombre de règles pour éviter des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration et du réseau.

Patrice VINCENT

Demande quelles sont les natures de ces rejets.

Mickaël VILLEGER

Confirme qu'il s'agit de rejets d'eau acceptables, telles que des eaux de lavage d'une maison classique, et donne l'exemple sur CHATEAUNEUF où il y a une industrie pharmaceutique. Il précise qu'il n'y a pas de médicament rejeté mais seulement les eaux de lavage qui sont rejetées, mais traitées préalablement pour avoir un niveau de conformité qui ne vienne pas mettre en péril la station d'épuration. Il confirme que des conventions sont signées pour se prémunir de situations qui viendraient engendrer l'arrêt de la station.

Il précise que cela va même plus loin, que des sondes sont posées pour mesurer la nature de l'effluent, si l'entreprise a un dépassement accidentel les postes sont verrouillés automatiquement et impose les vidanges aux frais de l'entreprise.

Patrice VINCENT

Demande s'il y a souvent des rejets accidentels.

Mickaël VILLEGER

Répond négativement et reprend l'exemple de CHATEAUNEUF, qui est un exemple concret et indique que le dernier rejet accidentel date de 2013. Confirme que les process sécuritaires mis en place visent à identifier le moindre dysfonctionnement et donc que les entreprises sont extrêmement vigilantes.

Patrice VINCENT

Demande s'il y a des sanctions de prévues.

Mickaël VILLEGER

Confirme que cela dépend du pouvoir de police du maire.

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Suite à la présentation de Brice DEZEMERIE concernant le volet santé.

Jean-Louis LEVESQUE

Fait part de son point de désaccord concernant le fait d'octroyer une aide de 30000 euros pour le loyer et les charges de fonctionnement de l'espace médical départemental de COGNAC, pour 2 raisons :

Souligne que c'est départemental.

Considère que les dentistes qui travaillent doivent pouvoir payer le loyer et les charges de fonctionnement.

Fait part de son point de vigilance concernant le cahier des charges, et propose de mettre un nombre minimum d'actes annuels, car cela est indécent que l'agglomération de Grand Cognac soit obligée de mettre la main au porte-monnaie.

Confirme qu'actuellement, le territoire subit la poursuite de la catastrophe annoncée depuis longtemps, et qu'il note que Brice DEZEMERIE se démène pour « mettre des rustines » et répète que l'agglomération ne devrait pas avoir à apporter des aides pour les professions médicales et paramédicales qui doivent gagner leur vie en travaillant normalement.

LE PRESIDENT

Confirme qu'il peut entendre ce discours, mais rappelle qu'à un moment donné Charente Santé a été créée parce qu'il n'y avait plus de médecins. Explique qu'il y a des départs à la retraite et qu'il n'y a pas de remplacement.

Précise que l'esprit de Charente Santé est de gagner du temps de médecins et proposait le mode salarial car des jeunes médecins retraités pouvaient travailler 2 ou 3 jours. Concernant l'équilibre départemental, il explique que le département gère la masse salariale des médecins et du secrétariat et que la collectivité gère le gîte, c'est comme cela que deux dentistes sont arrivés sur COGNAC.

Informe l'assemblée, que lors d'une récente réunion le département souhaitait que les collectivités participent aux salaires et à l'hébergement des médecins, mais il précise qu'il n'était pas d'accord car cela allait engendrer une discrimination entre les territoires, car certains pourront contribuer et d'autres non, il ajoute qu'avec Brice DEZEMERIE, ils ont souligné que pour Grand Cognac, il préférerait recruter les médecins et être vigilants sur le nombre d'actes réalisés.

Rassure l'assemblée car il y a beaucoup de jeunes médecins qui souhaitent s'installer en libéral, et d'autres qui souhaitent être salarié, quitte à ne pas s'orienter vers la médecine générale.

Brice DEZEMERIE

Précise que l'agglomération ne pouvait pas passer à côté de 4000 consultations dentaires, et qu'il est d'accord avec Jean-Louis LEVESQUE pour rester vigilant.

Confirme que pour le côté salariat, avec l'expérience et l'engagement qu'il met, il souhaite ne plus « mettre de rustine » et avoir quelque chose de neuf, et c'est dans cet état d'esprit que des solutions vont être proposées à des jeunes médecins qui cherchent du salariat.

Il confirme que dans quelques mois Grand Cognac pourra attirer les jeunes médecins, et saisir les opportunités, et qu'il préfère avoir un médecin salarié qui tient des consultations sur 4 ou 5 jours plutôt que pas de médecin, et il faut absolument avancer sur le sujet, mais il est primordial d'avoir un équilibre financier, et d'avoir un ratio qui peut être tenu.

Jean-Marc LACOMBE

Demande concernant l'installation des professionnels pourquoi les montants sont aussi faibles, pour les médecins salariés ou libéraux, tant sur les aides au loyer mais surtout sur l'aide au

conjoint qui est de 2400 euros.

LE PRESIDENT

Précise que le montant n'est pas ridicule et que cela correspond à deux accompagnements auprès du Mercato de l'emploi, pour du coaching, l'aide à l'élaboration du CV et à la préparation à l'entretien.

Il confirme qu'aujourd'hui il y a un petit frémissement et qu'il va y avoir un peu plus de monde attiré par le territoire, et l'ensemble des politiques menées nous mène à rencontrer, surtout Brice DEZEMERIE, de jeunes médecins.

Brice DEZEMERIE

Précise qu'avec le président, ils restent prudents sur les dispositifs et les montants qui peuvent paraître modérés, mais souligne que cela fait déjà deux accompagnements de fait, et pour les loyers cela paraît sans doute modeste mais correspond à quatre accompagnements.

Confirme que depuis deux mois, ils ont des rencontres prévues et vont y aller avec prudence.

Jean-Marc LACOMBE

Confirme qu'effectivement il sait que le marché est difficile pour le recrutement, mais il suggère que si le territoire proposait une aide au conjoint plus importante, cela les démarquerait peut-être des autres territoires, et donnerait envie de choisir notre territoire.

Patrice VINCENT

Précise qu'il a accompagné pendant plus de 40 ans des chirurgiens et des médecins libéraux, et il confirme qu'il est tout à fait d'accord avec Jean-Louis LEVESQUE, et que l'activité de médecin, de chirurgien, est une activité indépendante.

LE PRESIDENT

Confirme à **Patrice VINCENT** qu'il en prend bonne note.

Extrait du procès verbal du conseil communautaire du 8 février 2024.

Patrice VINCENT

Souhaite revenir sur les autorisations de programme ou y figure le port de plaisance de COGNAC pour 3 millions d'euros. Enumère les transferts de charge suite à un article paru dans la presse le 29 novembre 2023, où 2 choses ont retenu son attention.

La première, dernier chiffrage effectué par la mairie de COGNAC faisant état d'un coût de 500000 euros pour rénover le plus urgent, à savoir les pontons.

La seconde, qui est une phrase de conclusion, il cite « la CLECT laissera à la ville une cote part à payer à l'agglo de 7400 euros /an, un moindre mal ».

Il précise qu'il a divisé 500000 euros par 7400, ce qui donne environ 68 années d'investissement, et selon le rapport d'évaluation n°39, dans les charges de fonctionnement n'apparaissent ni les salaires ni les charges sociales, évaluation des charges d'investissement coût de la remise en état des pontons 132282 euros, plus le coût pour la mise en conformité 7718 euros soit un coût de 140000 euros amorti sur 15 ans. Il demande confirmation sur le montant à retenir parmi les chiffres énumérés suivants 3 millions d'euros, 500000 euros ou 140000 euros.

LE PRESIDENT

Fait remarquer que l'autorisation est écrite et que pour les crédits de paiements 2024 il n'y a que 57000 euros. En ce qui concerne la démarche sur le port de COGNAC, les seuls travaux prévus sont ceux de mise aux normes obligatoires ou il y a eu un partage des charges avec l'ancien propriétaire qui était la ville de COGNAC. Précise qu'une autorisation de programme de 3 millions d'euros est inscrite, parce que le conseil départemental a proposé (dans le cadre d'une

convention globale qui concerne le fleuve Charente d'inscrire au contrat de plan et de la région) un ensemble de travaux qui vont du port d'Angoulême jusqu'au port de Cognac, et qui comprennent des supports pour le tourisme fluvial jusqu'au stade de MANSLE et à la construction à JUAC pour l'hébergement de groupe.

Il précise que cela est donc une prévision et si Grand Cognac est inscrit au contrat de plan et de la région, et si ce projet est retenu par L'ETAT avec un financement à la hauteur de 50 % annoncé, alors le conseil décidera d'aller plus loin sur l'aménagement du port, et qu'à cet instant les seuls travaux qui sont prévus sont ceux d'une mise aux normes, et que c'est pour cela que pour 2024 il n'y avait écrit au budget que 57000 euros.

Brice DEZEMERIE présente le budget santé

Jean-Louis LEVESQUE

Fait remarquer qu'il aurait souhaité que les remboursements versés par l'Assurance Maladie compensent les dépenses pour les médecins.

Brice DEZEMERIE

Précise que cela sera démontré plus tard dans la présentation d'un autre rapport pour le centre de santé intercommunal.

Jean-Louis LEVESQUE

Précise qu'il faut vérifier les cahiers des charges car les médecins doivent travailler suffisamment pour que les recettes équilibrent les dépenses engagées par l'agglomération.

LE PRESIDENT

Informe qu'il y aura besoin d'un médecin élu pour aider et compte bien sur M. LEVESQUE pour « manager » les jeunes médecins.

Jean-Louis LEVESQUE

Répond que l'on peut compter sur lui.

Marie-Jeanne VIAN

Remarque qu'il y a 200000 euros pour l'expansion de la Maison de Santé de SEGONZAC, en sachant qu'elle est en déficit de 50000 euros, elle voudrait savoir si cela va augmenter le déficit.

Brice DEZEMERIE

Confirme que ce qui est prévu en premier pour la phase des travaux est pour les dentistes, puisqu'il faut un troisième siège supplémentaire.

Marie-Jeanne VIAN

Comprend donc que c'est le dentiste qui va payer les 200000 euros.

Brice DEZEMERIE

Confirme qu'effectivement il y aura une perception de son loyer en plus.

LE PRESIDENT

Précise que ce n'est plus la même époque, et qu'aujourd'hui il manque des médecins, et malheureusement tous les moyens sont bons pour essayer d'en avoir, mais ajoute qu'il y a des chantages et des menaces de faites auxquelles l'Agglomération fait face, et que le contexte est en leur faveur et que certains abusent, et conçoit que le système est regrettable.

Marie-Jeanne VIAN

Fait remarquer qu'à SEGONZAC un dentiste va bientôt prendre sa retraite.

Brice DEZEMERIE

Confirme et précise qu'il prépare aussi l'avenir, que rien n'est acté mais qu'il y aura un siège

supplémentaire, et que dans les 200000 euros, il y aura une extension prévue au niveau des paramédicaux et que cette somme n'est pas liée au seul siège du dentiste.

Jean-Louis LEVESQUE

Demande ce qui sera fait quand les boulangers et les bouchers demanderont des subventions pour s'installer sur le territoire.

LE PRESIDENT

Répond que dans les petites communes c'est déjà le cas, elles demandent des subventions pour que le loyer des commerçants soit moins lourd.

Brice DEZEMERIE

Demande à Mme Marie-Jeanne VIAN et M. Jean-Louis LEVESQUE le comportement qu'il doit adopter pour que le dentiste s'installe, et confirme qu'il n'a pas trop le choix, et cela passe par l'agrandissement de la MSP plutôt qu'un cabinet de dentiste, complexe à monter.

Marie-Jeanne VIAN

Confirme que ce n'est pas une attaque contre M. Brice DEZEMERIE lui-même.

Brice DEZEMERIE

Répond qu'il l'entend bien, mais confirme que la dépense peut faire réagir mais qu'elle est nécessaire.

Jean-Louis LEVESQUE

Répète qu'il a déjà fait savoir à M. Brice DEZEMERIE qu'il savait qu'il s'investissait, mais qu'ici le sujet c'est clairement les docteurs et les dentistes qui « emmerdent » le monde.

Brice DEZEMERIE

Plaisante en répondant que ceux qui s'installent « ne l'emmerdent pas ».

Patrice VINCENT

Intervient sur des observations générales en précisant que le budget d'investissement n'est pas un sujet de préoccupation, car l'agglomération a toujours une capacité à investir, et les subventions obtenues financent une grande partie de l'investissement. Cependant il fait remarquer que tous les investissements publics génèrent des charges de fonctionnement, et qu'il y a eu une première alerte lors du budget 2023, lorsqu'il a été dit qu'il manquait 1 million d'euros pour pouvoir équilibrer le budget 2023, l'équilibre a été trouvé par une répartition de la DSC. Il précise que le budget 2024 est contraint et incertain mais se demande si l'Agglomération se laisse des marges de manœuvre qui peuvent pallier des coûts imprévus (comme les hausses des coûts salariaux).

LE PRESIDENT

Réexplique qu'il a proposé de maintenir la DSC à 3,4 millions d'euros et d'en passer 50 % en investissement, parce que l'agglomération fait beaucoup de choses gratuitement pour les communes, et donne quelques exemples comme l'instruction des certificats d'urbanisme et permis de construire, le déploiement de la fibre optique, le PLUI.

Précise que cela sert à préserver tous ces services que l'Agglomération finance aux communes et de ne pas les déstabiliser.

Accorde que le fonctionnement est un point de vigilance, mais qu'il sert aussi pour faire des économies, comme l'exemple de M. Jean-Marc GIRARDEAU concernant les bâtiments, et que cela permet de maintenir des dépenses et diminuer le fonctionnement et que cela correspond à de très belles politiques, et souligne que le seul effort demandé aux collectivités était de passer la DSC en investissement pour une question de facilité.

Engagement de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) dans le cadre d'un

projet oenotouristique porté par la société JAS HENNESSY & CO emportant mise en compatibilité du site patrimonial remarquable de la ville de COGNAC.

Romuald CARRY

Demande plus de précision sur la hauteur, et laisse entendre qu'il pourrait y avoir des passe-droit comme il s'agit de HENNESSY et précise que cela se situe dans le centre-ville et qu'il faut comme pour tous les autres citoyens étudier les permis.

Séverine CAILLE

Répond qu'elle ne peut pas donner la hauteur exacte de ce projet, car c'est la société HENNESSY qui est maîtresse sur la communication de ce projet, ajoute que ce n'est pas un projet démesuré, et que c'est plutôt une chance pour la ville de COGNAC, sur cette partie d'entrée de ville.

LE PRESIDENT

Précise que ce n'est pas parce qu'il s'agit de la maison HENNESSY que tout est accordé, que c'est un projet sur lequel il y a un travail effectué depuis plusieurs mois avec de la confidentialité, et cela peut doubler le chiffre des touristes car c'est un architecte de renom qui va investir sur COGNAC, c'est un projet qui se veut qualitatif.

Patrice VINCENT

Précise que pour voter il faudrait avoir des plans, des maquettes pour savoir comment va s'intégrer ce projet dans la ville.

LE PRESIDENT

Rappelle que l'agglomération donne une autorisation d'urbanisme à travers cette procédure, et que le projet quand il sera un peu plus mature sera présenté au bureau des maires.

Morgan BERGER

Précise qu'il y a eu une réunion officielle qui s'est réunie, avec des représentants de L'ETAT, des Architectes des Bâtiments de France, des CUE, des représentants d'usagers, de la commission patrimoine à COGNAC, et un avis favorable a été donné à l'unanimité pour le projet de la maison HENNESSY. Rectifie les propos de M. Romuald CARRY, et précise qu'en tant que maire de COGNAC, ne peut pas laisser entendre « que l'on se couche » et que les règles sont les mêmes pour tout le monde, que ce projet n'est pas fait en catimini, qu'aucun denier des citoyens n'est versé à ce projet, qui est gigantesque pour un intérêt touristique majeur. Souligne que dans quelques années les élus seront fiers d'avoir accompagné un tel projet.

Dans ce bulletin vous trouverez :

Les principaux indicateurs de la commune de 2021 à 2023. (Chiffres de la Trésorerie).

La lettre sur la santé, de Monsieur le Sénateur François BONNEAU.

La procédure sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

La proposition de loi pour instaurer un plan national de lutte contre le frelon asiatique.

L'article de Patrick HURAUX sur les Maires de Saint-Brice.

J'ai reçu comme vous la carte de bonne année 2024 des élus de l'opposition (en 3 exemplaires...) « Espérons que cette nouvelle année ramène le dialogue et la sérénité dans notre cher village ».

Voeux pieux et illusoires.

Les principaux indicateurs de la commune de 2021 à 2023.

(Page 1)

SAINT BRICE

	seuils d'alerte	2021	2022	2023
Population		1001	998	984
Recettes réelles de fonctionnement nettes valeur		621 174,19	641 435,82	693 878,50
Recettes réelles de fonctionnement nettes par habitant		621 €	643 €	705 €
Dépenses réelles de fonctionnement nettes valeur		564 854,20	580 055,39	562 113,17
Dépenses réelles de fonctionnement nettes par habitant		564 €	581 €	571 €
CAF brute en valeur		56 319,99	61 380,43	131 765,33
CAF brute par habitant		56 €	62 €	134 €
Taux autofinancement brut (CAF brute/produits réels)	10,00 %	9,07 %	9,57 %	18,99 %
Capital remboursé		70 137,26	97 030,84	85 217,78
CAF nette en valeur		-13 817,27	-35 650,41	46 547,55
CAF nette par habitant		-14 €	-36 €	47 €
CAF nette en %	5,00 %	-2,22 %	-5,56 %	6,71 %
Dotation Solidarité Communautaire (DSC)		50 477,00	44 412,00	44 300,00
Charges fixes nettes (personnel, contingents, intérêts)		354 582,04	384 192,92	339 722,11
Ratio de rigidité des charges structurelles	0,55	0,571	0,599	0,490

Les principaux indicateurs de la commune de 2021 à 2023.

(Page 2)

SAINT BRICE

	seuils d'alerte	2021	2022	2023
Population		1001	998	984
Capital remboursé		70 137,26	97 030,84	85 217,78
Intérêts versés		3 558,73	10 264,40	13 353,66
Annuités		73 695,99	107 295,24	98 571,44
Taux d'endettement	20,00 %	11,86 %	16,73 %	14,21 %
Annuité par habitant		74 €	108 €	100 €
Capital restant dû (encours de la dette)		935 134,14	838 203,30	752 985,52
Capital restant dû/recettes nettes (désendettement)	1,5	1,51	1,31	1,09
Durée désendettement (jours)	547,5	549	477	396
Encours de la dette/CAF brute	12	16,60	13,66	5,71
Effort fiscal		1,011839	1,009258	



LA LETTRE DE FRANÇOIS BONNEAU

Sénateur de la Charente

L'ÉDITO

Bonne Année ! Bonne Santé ?

Si le début de l'année nous permet de nous retrouver pour souhaiter que celle-ci se passe sous les meilleurs auspices, il n'est pas besoin d'attendre longtemps pour se persuader que notre système de soins est plus que malade.

Les raisons sont connues et je ne les rappellerai pas, 40 ans d'indigence politique sur le sujet...

Faut-il pour autant se résigner ? Non.

D'abord, il faut soutenir tous ceux qui restent et qui subissent la pression des patients qui souhaitent légitimement être soignés.

Ensuite, l'exercice partagé étant l'avenir, il faut adapter les locaux et de très nombreuses choses ont été faites dans ce domaine. Tant mieux.

Il faut également rechercher par tous les moyens et, avec un soutien massif des ARS, à libérer du temps médical et en finir avec du temps administratif gaspillé au dépend des patients.

Faisons également confiance aux autres professionnels de santé pour effectuer des actes qui soulageront les médecins dans les champs de compétences qui sont les leurs.

Utilisons également les nouvelles technologies au service des patients dans un environnement adéquat.

Accompagnons toutes les demandes de salariat qu'elle qu'en soit l'organisateur.

Incitons aussi les nouveaux médecins à rester dans la région où ils ont été formés.



Secrétaire de la
Commission des
affaires
étrangères, de
la défense et
des forces
armées

Membre de la
délégation
sénatoriale à la
prospective

Conseiller
départemental



Investissons dans la prévention, parent pauvre du système, et pourtant générateur de nombreux avantages pour notre système à bout de souffle.

Tout cela sera t'il suffisant ??

Peut être pas dans l'immédiat tant les manques sont criants et constants mais si nous ne nous attelons pas à la tâche, c'est invariablement une médecine à deux vitesses qui verra le jour...ce qui, humainement, serait inacceptable dans notre République.

Bien cordialement,

François Bonneau

La procédure sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Dans un premier temps, le conseil municipal doit proposer des zones d'accélération, en vue de la concertation avec la population.

Les ZAENR sont déclinées selon 7 grandes filières : Photovoltaïque, Eolien, Solaire thermique, Hydroélectricité, Géothermie, Biogaz/Biométhane, Bois-énergie/Biomasse. Des précisions peuvent être apportées à ces filières (ex : distinguer photovoltaïque sur toiture et photovoltaïque au sol).

Les ZAENR peuvent porter sur un (ou des) secteur(s) localisé(s), ou toute la commune. Rien n'oblige les communes à désigner des ZAENR : il est possible de ne rien proposer, de proposer que pour certaines filières et pas d'autres etc...

Pour la concertation avec la population la commune de Saint-Brice a décidé de mettre un encart dans le bulletin municipal.

Une fois la concertation réalisée, le conseil municipal prend une délibération désignant les ZAENR proposées par la commune. Cette délibération doit, entre autres, viser la concertation effectuée. Et, comme toutes les délibérations, elle doit être transmise à la préfecture.

La proposition de loi pour instaurer un plan national de lutte contre le frelon asiatique.



Une proposition de loi pour instaurer un plan national de lutte contre le frelon asiatique

05/04/2024
Biodiversité

« Apporter des réponses locales cohérentes et coordonnées » pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques : tel est l'objet de la proposition de loi approuvée cette semaine par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat. Tour d'horizon.

Déposée en février dernier par le sénateur de Lot-et-Garonne Michel Masset, la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole a été approuvée à l'unanimité par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable mercredi. Le texte a été enrichi de six amendements.

En moins de vingt ans, après l'introduction accidentelle en France de cette espèce exotique envahissante lors d'une importation de poteries chinoises, le frelon asiatique a rapidement colonisé l'ensemble des départements français, à raison d'une progression en moyenne de 78 km par an.

Cet insecte représente un risque pour les abeilles, pour la filière apicole, mais aussi pour les citoyens. « Selon GDS France, environ 20 % de la mortalité de l'abeille domestique est imputable au frelon asiatique. » De même, comme le souligne le rapport de la commission de l'aménagement du Sénat, les pertes directes imputables au frelon asiatique sont estimées à 11,9 millions d'euros par an pour la seule filière apicole. L'enjeu est aussi sanitaire puisque ces insectes peuvent se montrer très agressifs aux alentours de leurs nids. On se souvient notamment de deux cyclistes qui, en été 2022, ont été piqués une cinquantaine de fois chacun sur la commune de Briennon (Loire).

« Sans une action forte de l'État qui en a pourtant les capacités, nous n'aurons pas les moyens de lutter efficacement contre cette espèce dévastatrice », peut-on lire dans l'exposé des motifs.

Besoin d'une action coordonnée

Les sénateurs constatent que les collectivités n'ont pas attendu l'État notamment « pour soutenir les groupements de défense sanitaire, les associations d'apiculteurs et les chambres d'agriculture luttant contre le frelon asiatique ». A l'échelle des communes par exemple, « les maires, sollicités directement par leurs administrés, sont aux avant-postes de cette politique » et « essayent autant que faire se peut de financer ici et là des pièges et participent aux destructions de nids mais sans coordination avec les autres territoires faute de moyens ».

Pour Michel Masset et ses collègues, c'est là où le bât blesse : « les actions de lutte contre le frelon asiatique ont été mises en œuvre en ordre dispersé, sans réel appui ni accompagnement de l'État face à cette menace nouvelle sur la filière apicole ».

Du côté de l'État, les sénateurs soulignent que son action s'est résumée jusqu'ici en la mise en place de mesures réglementaires – comme son classement en 2016 sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes par exemple – et « en des financements au Muséum national d'histoire naturelle et à des organismes techniques, comme l'ITSAP2, pour favoriser la connaissance de l'espèce et la recherche de solutions de lutte plus efficaces ».

Pourtant, un rapport d'inspection publié en 2010 sur le frelon asiatique recommandait « l'élaboration d'un plan d'action cohérent et coordonné par l'État, dans le but d'organiser les relais de la puissance publique sur le territoire ». Ce dernier étant « resté lettre morte », la proposition de loi

visé à pallier ce manque.

Soutien aux collectivités

L'article unique de la proposition de loi vise donc « à doter la France d'un outil de lutte globale, cohérent et efficace. »

Premièrement, trois précisions sont apportées concernant la lutte contre le frelon asiatique. **Le texte prévoit que le plan de lutte national puisse déterminer les** « orientations nationales et des indicateurs de suivi, afin d'améliorer le régime de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans un cadre coordonné ». **Deuxièmement, le texte prévoit que le plan détermine** « les financements dédiés à la recherche et à la validation de systèmes de piégeage et de protection plus efficaces ».

Enfin, le plan national de lutte contre le frelon asiatique devrait également déterminer l'accompagnement des collectivités pour répondre aux enjeux locaux, dans le cadre des plans départementaux. **Le texte propose concrètement d'intégrer au plan de lutte** « un soutien de l'État aux collectivités territoriales, qui assument aujourd'hui la quasi-intégralité des dépenses publiques de la lutte contre cette espèce ». **Le texte** « prévoit en outre un classement des départements en fonction de l'importance des dégâts causés par le frelon asiatique, dans une logique de proportionnalité de l'action publique. »

Deux dispositifs complémentaires sont prévus notamment la mise en place d'un régime indemnitaire forfaitaire ouvert aux apiculteurs ayant subi un préjudice économique imputable au frelon asiatique. Un amendement prévoit que son bénéfice serait ouvert aux seuls chefs d'exploitation apicole, dont le revenu repose principalement sur l'exploitation des ruchers et la vente des produits de la ruche.

Le texte prévoit surtout une obligation, pour tout propriétaire, de déclarer la présence de nids de frelons asiatiques à la préfecture départementale. Leur destruction serait prise en charge par la préfecture qui « détermine s'il y a lieu de faire procéder à la destruction du nid au regard du danger qu'il représente pour la santé publique et du cycle biologique de l'espèce ».

La proposition de loi sera discutée en séance publique jeudi prochain.

www.maire-info.com © AMF

L'article de Patrick HURAUX sur les Maires de Saint-Brice.

HISTOIRE DES MAIRES DE SAINT-BRICE (suite)

=====



Michel Marie DESPREZ DELAUNAY (1795-1830)

(° Bordeaux 12.05.1768 + Saint-Brice 01.04.1847)

Il serait né, selon des listes municipales, à Bordeaux le 12 mai 1768.

Nous n'avons pas de certitude pour sa date de naissance, son acte de décès du 1er avril 1847, mentionne « âgé de 82 ans », ce qui correspond à une période située vers les années 1764-1765.

S'agit-il d'une erreur de transcription entre 1765 et 1768 ? Il est vrai qu'il a toujours cultivé un certain mystère.

Il est le fils de Michel Despres Delaunay, maître chirurgien et président trésorier de France au bureau de la ville de Bordeaux, et de Rose Auffray (Offray).

Il est issu d'une famille bourgeoise originaire de Bourg-sur-Gironde lancée dans le commerce qui s'implante un temps à la Martinique.

L'orthographe de son nom a quelque peu évolué en Despres – Desprez – Després.... et sous la période agitée de la révolution, le nom de Delaunay prend la forme Launay.

Sa présence est attestée par un document du 26 septembre 1791 « Sieur Michel Marie Depres, homme de lois, demeurant Bordeaux, place Dauphine, paroisse Saint Dominique, procédant comme au nom et procureur fondé de monsieur Charles Pierre Pourcin, major d'infanterie et aide major général de la garde nationale bordelaise ... ».

Il épouse avant 1792, Rose Alexandre Cousse dite Rose Mexante Cousse.

Née à Marie Galante (Antilles françaises – Guadeloupe) le 17 avril 1774, elle est la fille de sieur François Cousse, natif de Bordeaux, marchand négociant à Marie Galante, et de Rosalie Lacavé.

Son décès survient au château de Saint-Brice le 20 mars 1839.

De cette union va naître à Bordeaux le 14 septembre 1792 une fille unique, Rose Héloïse. Les Delaunay pénètrent de plain-pied dans l'histoire de Saint-Brice les 20 et 21 juillet 1792.

Devant Gilbert de l'Isle, notaire parisien, un contrat entérine la vente des châteaux de Saint-Brice et de Saint-Trojan entre messire Jean-Baptiste Daniel Desnanots et Michel Marie Delaunay.

Très vite le nouveau notable de la commune s'insère dans la vie publique. En 1795, il est nommé maire de Saint-Brice, en remplacement de Jean Figeron, jugé trop âgé (qualifié aussi d'agent municipal lors de la création lors de la Constitution de l'An III).

« 15 thermidor an III (2 août 1795) - Registre de délibération de Cognac,

Se sont réunis à la maison commune de Cognac, Godard maire de Cognac, Jean Chaillot maire de Saint Trojan, Pierre Biennassis maire de Châteaubernard, Launay maire de Saint Bris, Saulnier, officier municipal de Boutiers, représentant leur municipalité a l'effet d'entrer en délibération sur la manière et le mode à employer pour exécuter l'arrêté des représentants du peuple, Meillan et Paganel du 30 prairial... ».

Les réquisitions ponctuent et perturbent le cadre de vie des citoyens Saint-brigois « 23 germinal An 2 – Liberté Égalité Fraternité - Citoyen, par notre arrêté de ce jour, les communes de Châteaubernard, Croin, Saint-Brice, Saint-Laurent, Saint-Martin, Louzac et Genté ont été requises de fournir au district de Saint-Junien, commune de la Haute-Vienne, la quantité de 2 150 quintaux de grains, qu'elles doivent faire rendre au décade prochain dans votre commune pour être reçu et payé ainsi que les frais de transport par les commissaires dudit district de Saint-Junien, vous voudrez bien indiquer un dépôt. Salut et fraternité – Les administrateurs du district. Guillain et Fournier ».

En parallèle, une municipalité centrale du canton est constituée le 7 novembre 1795 (16 brumaire An IV) « en exécution de la loi du 19 vendémiaire et l'arrêté du département du 27 vendémiaire, relatif à la formation et installation des municipalités centrales de canton sont nommés pour :

Saint-Trojan : Frédéric fils et Joussan.

Boutiers : Ollivier Rambaud et Nicolas Moyet

Saint-Brice : Coullon et Jean Gay.

Jean Jacques Caminade devient le Président de la municipalité centrale ».

Cette même année, André Chaillot devient son officier public (personne chargée de la rédaction des actes de naissance, mariage et décès).

L'allégresse règne fin 1797, suite à la signature du traité de Paix de Campoformio entre la France et l'Autriche « Lettre du représentant du peuple Bellegarde, annonçant la signature de la paix avec l'Empereur.

Acte qui annonce enfin à tous les citoyens la cessation des crises révolutionnaires et de l'effusion de sang et qui doit porter dans tous les cœurs le calme et l'espérance ».

C'est une volée de son de cloche, de coups de canon et de roulements de tambour.

L'administration cognaçaise procède à de profonds changements en raison de la suppression des districts et du regroupement des communes, comme notamment la réunion des « communes anciennes Boutiers, Saint-Trojean et Saint-Brice » ayant pour chef-lieu Saint-Trojan regroupant ainsi 1032 habitants.

Chaque commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants est administrée par

un agent municipal et son adjoint. La réunion des agents municipaux de chaque commune forme la municipalité du canton, ils sont nommés pour 2 années et renouvelables chaque année par moitié et des fonctions de police leur sont attribuées.

Manquant la fin de l'épisode sanglant de la révolution de nombreuses festivités fête de la Jeunesse (29 mars 1798) ; fête des époux (28 avril 1798) ; fête de la Souveraineté (11 février 1799) ; puis décision est prise le 12 juillet 1799, de célébrer la fête de la Concorde le 14 juillet (là aussi avec coups de canon, drapeau tricolore, présence des blessés et vétérans, des instituteurs et les élèves, de la musique, des hymnes).

L'ambiance est à l'amnistie on accorde le 20 juillet 1799, un « certificat de résidence pour Marie Anne Bréjon, demeurant en France depuis le 1er mai 1792, et détenue pour cause de suspicion contre-révolutionnaire, âgée de

73 ans » (il s'agit de l'ex-épouse de Jean Esrable des Barrières, sieur d'Uffaut).

Au cours de ses premiers mandats, Delaunay est entouré des citoyens Jean Roy, adjoint (janvier 1797 à mars 1797) ; Jean Figeron, agent municipal (novembre 1797 à mai 1799) ; Mathieu-François Sarrazin, adjoint municipal (de janvier 1798 à mai 1800) ; Jean Renaud, adjoint municipal (d'août 1799 à septembre 1799) et adjoint provisoire (en octobre-novembre 1799) ; Louis Gétraud, adjoint municipal de la commune de Saint-Trojan, « faisant en l'absence de l'agent et adjoint municipaux de la commune de Saint-Bris Charante » et de Jean Geoffroy, adjoint municipal (de décembre 1799 à avril 1800) puis adjoint provisoire (en mai 1800).

La nouvelle Constitution de l'An VIII (17 février 1800) apporte d'importantes modifications « le Directoire du département est remplacé par les Préfets, création des arrondissements. Le suffrage universel est rétabli. Tous citoyens de 21 ans (payant contribution), domicilié dans la commune depuis un an a le droit de vote ».

Les Préfets sont nommés et révoqués à discrétion par le gouvernement des trois Consuls. Le fait est d'importance, puisque les Préfets nomment les maires et les adjoints (là aussi nommés et révoqués).

Il existe alors deux assemblées, le Tribunat et le Corps Législatif, qui expriment des vœux. Les pouvoirs sont devenus plus exécutif que législatif.

C'est dans ce contexte que lors des élections du 8 mai 1800, le citoyen Delaunay est à nouveau qualifié de maire de la commune de Saint-Brice et va le rester sans interruption jusqu'en septembre-octobre 1830.

Il s'adjoint Jean Sabouraud dit Cadet (1750-1813) pour adjoint (de mai 1800 à mars 1813).

Jean Sabouraud

Il s'agit probablement de Jean Sabouraud dit Cadet, dernier syndic de la paroisse de Saint-Brice.

Né à Saint-Brice le 29 mars 1750, il y décède le 16 avril 1813.

Cultivateur aux Mullons, il est le fils de Jean Sabouraud et de Marguerite Barbotin.

Marié à Saint-Brice le 14 janvier 1777 avec Jeanne Sabouraud.

Une nouvelle élection municipale les confirme le 15 décembre 1807.

Des remplacements au sein de la municipalité interviennent le 20 décembre 1812 :

Nomination de Jean Sabouraud, fils de Jean Cadet, à la place de Geoffroy Jean ; Jean

Maugars, à la place de d'Isaac Sabouraud ; Jean Figeron ; François Jucaud ; Charles Carré, tous élus par tirage au sort.

Louis Gétraud, Pierre Guitton, Jean Roi dit Mulon, Louis Sébillaud et Jean Lalande fils aîné renouvellent leur mandat (par tirage au sort).

L'arrivée des Bourbons au pouvoir en 1814 amène une modification de l'effectif administratif. Les Préfets nomment dans les municipalités un personnel proche de la monarchie.

De nouveaux maires sont alors nommés, voir renommés à Saint-Brice.

Suite au décès de Jean Sabouraud dit Cadet, c'est un autre Jean Sabouraud (1785-1859) qui occupe le poste d'adjoint pendant la période dite des 100 jours puis de septembre 1815 à octobre 1817.

Jean Sabouraud.

Né à Saint-Brice le 26 mars 1785, il décède à la Trache (commune de Saint-Martin de Cognac) le 10 août 1859.

Fils du précédent adjoint Jean Sabouraud dit Cadet.

Propriétaire à la Trache (Saint-Martin), il est également l'homme d'affaires au logis de Saint-Brice, chez monsieur Delaunay (1816-1822).

Il donne sa démission lors de l'affaire « Delaunay-Gardépée » survenue en 1817.

Épouse à Saint-Brice le 11 novembre 1822, Marie Douteau.

Au lendemain des Cent Jours, le maire Delaunay, n'échappe pas à la vindicte de l'opposition politique locale.

Il est confronté à une importante querelle avec son voisin de Gardépée, le sieur Charles Léon de Jarnac.

Ce dernier, fervent royaliste, décide avec le retour des Bourbons sur le trône, de tâter à son tour à la vie municipale et prétend être le mieux placé à ce sujet, puisque « ce bordelais de Delaunay » n'est qu'un « fils de la révolution » qui a traversé sans encombre les différents régimes : Constituante, Législative, Convention, Directoire, Consulat, l'Empire, et aujourd'hui la Restauration. C'est trop ...

Léon de Jarnac tente donc d'imposer ses vues à ses concitoyens.

La tâche s'avère difficile puisque monsieur Delaunay est apprécié et respecté dans la commune et dans la région où il bénéficie de relations influentes.

Il faut l'intervention du ministre de l'Intérieur pour éteindre le conflit entre les deux hommes « l'affaire Delaunay – Gardépée ».

Le « scandale local » débute le 3 septembre 1817, par une réclamation des membres du conseil municipal et habitants de la commune de Saint-Brice, contre le maire et son adjoint, auprès de monsieur le Préfet. Ce dernier charge la sous-préfecture de Cognac, de mener une enquête, par l'entremise de messieurs Planteroche et Perrin Laubuge.

On procède à un interrogatoire serré auprès des conseillers municipaux.

Le sous-Préfet adresse le 10 du mois, cette missive « Je crois devoir vous dire qu'il est à ma connaissance que la vengeance a beaucoup de part dans cette dénomination.

Monsieur de Gardépée qui l'a signée, est depuis près d'un an brouillé avec monsieur Delaunay, avec lequel auparavant il était très lié, c'est lui qui est à la tête de la cabale. Monsieur Delaunay est un très honnête homme qui jouit de l'estime générale, pas seulement dans la commune mais dans tout Cognac et dans les environs. Il est maire depuis longtemps et a toujours rempli ses fonctions à la satisfaction de l'autorité supérieure et à celle de la grande majorité de ses administrés. Il a donné les preuves

d'attachement au gouvernement actuel ... Il est bien vrai que depuis deux ans, il est attaqué d'une maladie de langueur qui l'empêche d'être si actif qu'il était auparavant et c'est ce qui l'a décidé à demander que Sabouraud, son homme d'affaires fut nommé adjoint ».

Le sieur de Gardépée n'accepte pas cette réplique jugée trop partisane et le Préfet reçoit à nouveau un courrier « Je viens de recevoir une lettre de monsieur de Jarnac de Gardépée, membre du conseil municipal de Saint-Brice, qui mécontent de la décision que vous lui avez communiqué au sujet des plaintes portées contre le maire et l'adjoint, m'invite de nouveau à provoquer la démission de ces deux fonctionnaires, m'annonçant qu'il parlera si on l'y force et que si on ne rend à la commune une prompte justice en la débarrassant de ces deux êtres, le conseil municipal m'enverra sa démission.

J'ai répondu à ce particulier de manière à lui faire sentir l'inconvenance de son style et de ses prétentions en attendant de connaître les nouvelles accusations qu'on peut présumer de sa haine contre monsieur de Launay.

Je vous prie de me dire si réellement l'adjoint de Saint Brice est en état de domesticité, et s'il n'y aurait pas lieu à le faire remplacer par ce motif. ». (Lettre du 16 octobre 1817 au Chevalier d'Alès, sous-Préfet de Cognac)

Effectivement, le sieur Jean Sabouraud rapidement démissionnaire est remplacé par son cousin Isaac Sabouraud dit Dubois (1790-1866).

Isaac Sabouraud dit Dubois

Né à Saint-Brice le 17 octobre 1790 - Décédé à la Trache (Saint-Brice) le 25 février 1866

Fils d'Isaac Sabouraud (1754-1807) et de Marguerite Sabouraud (1759-1823).

Cultivateur à la Trache, puis rentier.

Adjoint et officier d'état civil de fin octobre 1817 à septembre 1830.

Il conservera son poste jusqu'en septembre 1830.

Il épouse à Saint-Brice le 24 janvier 1814, Jeanne Douteau (1795-1871)

Monsieur Delaunay ne reste pas inactif et à son tour adresse une lettre au sous-Préfet (23 octobre 1817) « J'ai l'honneur de répondre à la lettre par laquelle vous m'apprenez qu'il a été présenté à monsieur le Préfet une plainte contre moi et mon adjoint signée de quelques habitants de ma commune. J'ignore en grande partie quels sont les motifs, mais ce dont je suis sûr c'est qu'elle a été fabriquée par un individu dont la vie soit politique, soit privé est assez connue ... je viens d'apprendre par des personnes dignes de foi qu'il a colporté cette misérable pièce chez plusieurs citoyens qui se sont refusé de la manière la plus énergique à la signer ... il menaça le sieur Maugars, membre du conseil municipal ... qu'elle conduite ou pour mieux dire qu'elle folie ... cependant les démarches sourdement anarchiques du sieur Gardépée, ne lui ont réussi que très imparfaitement, car il n'a pu capter que cinq ou six signataires et encore sont-ils tous de la même famille à l'exception d'une certaine veuve Sarrazin, qui a cru devoir se venger de ce que le maire, il y a environ six mois, reçut l'affirmation d'un procès-verbal que le garde champêtre avait rédigé contre son fils pour délit de chasse ... mon adjoint fut maintenu pendant les "Cent Jours" dans ses fonctions ... et ce n'est que depuis le commencement de 1816, qu'il est venu chez moi comme homme d'affaires, comme régisseur de mon domaine .. ». Nous nageons en plein règlements de compte.

Imaginons un instant l'ambiance générale dans notre commune, les commérages dans

nos petites ruelles, les chuchotements à l'église, les altercations sur la place.

Léon de Jarnac n'est pas homme à s'avouer vaincu et le 8 décembre il rétorque au vicomte de Villeneuve, Préfet de la Charente «Je vous demande de vouloir bien nommer un commissaire juste et impartial pour venir examiner si nos plaintes sont fondées, il pourra se concerter avec monsieur le curé, qui est un homme bien respectable, il faut que cette lutte finisse, elle va même trop loin, mais aujourd'hui notre honneur y est intéressé, car ou le maire est fautif et son administration mauvaise et irrégulière, ou nous sommes un tas de gredins, et tant que les doutes planeront sur nos têtes nous aurons à nous plaindre »

L'analyse est juste et pleine de bon sens, mais trop tardive, l'impulsion est donnée et le règlement doit nécessairement se terminer par une sanction démonstrative. La "chasse aux sorcières" menée par Léon est trop précoce, les administrateurs en place sont toujours pour la plupart d'anciens serviteurs de l'Empire. De plus, la requête formulée est certainement mal fondée et maladroite.

Le Préfet va dans le même sens.

« Une nouvelle plainte vient de m'être adressée par monsieur de Jarnac de Gardépée contre monsieur Delaunay.

Une telle lettre ne laisse pas d'être fort désagréable et produirait le plus mauvais effet ... c'est il faut le dire une espèce de scandale.

Voulant y mettre fin, je viens vous prier de me proposer les moyens de connaître la vérité, afin que je puisse prendre une détermination sur laquelle je n'aurai plus à revenir ... ". (Lettre au sous-Préfet du 8 décembre 1817).

Le sous-Préfet est profondément ennuyé "je suis fort embarrassé pour faire luire la vérité ..." mais poursuit l'enquête.

Delaunay doit se justifier "j'ai l'honneur monsieur, d'exercer depuis 25 ans les fonctions de maire dans ma commune, et j'ai eu le bonheur d'y maintenir l'ordre et la tranquillité ». (14 janvier 1818 - Lettre au Préfet)

Léon de Jarnac essaie d'apporter subtilement des indications concernant la bonne entente entre le sous-Préfet et monsieur Delaunay « Mon voisin habite un joli château qui a été construit par un de nos rois, il y tient bonne table et d'excellents vins, il n'y ait pas toujours, mais en revanche les honneurs en sont faits par deux femmes extrêmement jolies et aimables, et on ne respire que plaisir et gaieté, et monsieur le sous-préfet s'en trouve bien, car il y est souvent, moi-même en sa place j'en ferais autant, mais peut-il être neutre dans notre affaire, je vous le demande ... ».

(Lettre du 12 janvier 1818 de Léon à monsieur le Préfet)

Le roman politique va-t-il prendre fin ?

Finalement, le couperet tombe le 27 juin 1818, le Préfet de la Charente sollicite du ministre de l'Intérieur la destitution de Léon de Jarnac et du sieur Carré, son comparse au conseil, et demande l'autorisation de les traduire en justice pour calomnie et propos injurieux. La plainte lancée contre Delaunay est considérée comme non avenante.

La suspension est d'ordre provisoire, d'ailleurs on préconise la réconciliation « que le fait remonte à un temps dont pour la tranquillité publique, il ne faut réveiller les souvenirs que le moins possible ... les plaintes contre le sieur de Gardépée sont assez vagues et que si on pouvait espérer de le réconcilier avec le maire ce parti serait préférable .. ».

(Lettre du Préfet au sous-préfet en date du 3 août 1818)

L'arrêté se poursuit néanmoins jusqu'à son terme et le courrier du 15 octobre adressé au sous-préfet est sans équivoque.

« J'ai l'honneur de vous adresser une ampliation de l'arrêté de son Excellence le ministre de l'Intérieur, en date du 7 de ce mois, par laquelle sur ma proposition, Son Excellence a prononcé la révocation du sieur de Jarnac de Gardépée, membre du conseil municipal, que j'avais provisoirement suspendu de ses fonctions.

Je vous prie de notifier cette décision à monsieur de Gardépée, afin qu'il n'en ignore et de me présenter des candidats à la manière pour que je pourrais à son remplacement ... ».

Pour clore le débat, la dernière tentative est opérée par le maire Delaunay, qui pratique avec dignité la politique de la main tendue, refusant de porter plainte pour calomnie mais préférant ne pas voir réintégrer Léon de Jarnac dans son conseil.

Ayant obtenu gain de cause, il se montre donc beau joueur « j'ai l'honneur de vous prévenir que sur la demande instante qu'a adressé monsieur Delaunay à monsieur le Préfet, a bien voulu lever la suspension de vos fonctions de membre du conseil municipal qui avait été ordonné le 27 juin ... J'espère monsieur que vous verrez dans ce procédé de monsieur le maire de votre commune combien peu il méritait que vous vous laissiez entraîner, ... il n'entre nullement dans ses intentions de le poursuivre en calomnie, que son seul désir est de faire revenir par sa modération monsieur de Gardépée des préventions qu'il peut avoir formées sur son compte, que cependant il lui serait très pénible qu'il continua à faire partie du conseil municipal et que même il lui serait impossible de s'y trouver avec lui ... que cette affaire quoique peu importante, a fait assez de bruit dans l'arrondissement de Cognac .. ». (Lettre du 13 novembre 1818)

Le Préfet enfonce pourtant une dernière fois le clou avant de suspendre l'affaire.

« ... dans la crainte de perdre un aussi bon maire, et pour maintenir l'autorité des maires de campagne trop souvent attaquée, croit qu'il importe de révoquer le sieur Jarnac de Gardépée. Ce conseiller municipal a en juger par le style de ses plaintes est un homme haineux et la fausseté de ses allégations a été reconnue, j'ai l'honneur Monseigneur (le ministre) de proposer à Votre Excellence de le révoquer.

Mais comme le sieur Delaunay est souvent malade, comme son adjoint est en même temps son régisseur, je pense qu'il est nécessaire que monsieur le préfet invite l'un des deux à donner sa démission ... » (Lettre du 7 octobre 1818)

Le sieur de Gardépée se refuse à toute compromission et reste calmement sur ses terres.

La revanche sera posthume, car vingt ans plus tard, son fils finira par occuper le siège de maire de la commune de Saint-Brice.

L'analyse des griefs et la manière de procéder méritent que l'on s'y attarde un peu.

Le système retenu est présenté sous forme de question réponse. Léon de Jarnac expose ses doléances et Delaunay y répond point par point, réfutant au mieux les accusations de son adversaire.

« Question : Par mépris ou par paresse il n'assemble plus son conseil, et se contente d'envoyer aux membres ses arrêtés par douzaine à signer, son adjoint qui est son vil valet en est le porteur.

Réponse : Calomnie insignifiante qui ne mérite pas de réponse.

Question : Il agit de la manière la plus despote, il a de sa propre autorité fait exclure du conseil municipal deux membres qui n'avaient pas le bonheur de lui plaire et fait remplacer

par d'autres qui n'ont jamais osé élever la voix pour le contredire.

Réponse : Plusieurs circonstances politiques soit à l'époque de la Restauration se sont présentées où le maire pu provoquer changement des membres du conseil, ...

Question : Enfin depuis la rentrée de notre bon Roi il est prouvé que monsieur le maire n'a assisté à aucun des Te Deum, pendant le temps de l'usurpateur il assistait à tous.

Réponse : C'est une fausseté inique, le maire y a toujours assisté avant sa maladie, mais il est vrai que depuis son état ne lui permis pas d'assister aussi souvent qu'il le désirerait ...

(Il est effectivement vrai que Michel Marie Delaunay est souvent absent de la commune. Il part fréquemment prendre « les eaux » pour parfaire sa santé et soigner sa maladie de ...langueur).

Question : Ses liaisons avec le sous-préfet d'alors et un fédéré ... pendant les "Cent Jours" il a été le premier maire de son arrondissement à faire prêter le serment à l'usurpateur ... d'avoir proposé à un des membres de son conseil de prendre parti dans les fédérés ... d'avoir défendu le 25 août 1816 à son adjoint de publier la lettre de monsieur le préfet qui invitait les citoyens à célébrer la Saint Louis et de prendre part à la joie publique.

Réponse : Il n'a pas été le premier à faire prêter serment à l'usurpateur, au contraire il a obéi lentement et faiblement aux ordres qu'il reçut à cet égard ... ».

Puis on aborde des sujets divers, gestion personnelle, répartition d'impôts, clôture de l'ancien cimetière, coupe d'arbres communaux, ... tout y passe.

Mais c'est essentiellement un problème d'ordre politique et notre région est restée de sensibilité très bonapartiste.

Léon de Jarnac commet donc une erreur de jugement et de précipitation, nous sommes ici à Saint-Brice et non pas à Paris et les soutiens n'ont pas été à la hauteur, la sentence est donc inéluctable. Sa sincérité et sa fidélité couronnées de succès.

Le sous-Préfet, ami du maire, conclut la sordide histoire « considérant que monsieur le maire a répondu d'une manière victorieuse aux reproches à lui fait ... ». L'affaire est donc close.

Entre-temps, la vie municipale continue.

Rappel de la composition du conseil municipal en 1817 :

« Nomination du 27 octobre 1817 : Pierre Sabouraud, âgé de 56 ans, propriétaire ; fortune estimée à 2 500 francs ; en remplacement de monsieur Figeron, décédé.

Nomination le 17 octobre 1817 : Guignard, âgé de 37 ans, propriétaire, en remplacement de sieur Bureau, démissionnaire. Et :

Jarnac de Gardépée Léon (1749-1821)

Bureau Alexandre (1776-1861)

Geoffroy Jean (1753-1819)

Sabouraud Isaac (1790-1866)

Jucquaud François (1778-18..)

Blanchard Jacques (1769-1819)

Carré Charles (1768-1839)

Jean Cosson de Boisclair (1769-1847)

Sabouraud Jean fils de Jean Cadet (1785-1859)

Maugars Jean (1783-1851) ».

Composition et modification survenues en 1823 et 1828 :

Nomination le 17 juillet 1823 de Jean Maugars, âgé de 36 ans, propriétaire, en remplacement de Jacques Blanchard, décédé.

Nomination le 17 juillet 1823 de Pierre Sabouraud, âgé de 41 ans, propriétaire, fortune estimée à 750 francs, en remplacement de Maugars père, démissionnaire.

Nomination le 10 juin 1828 de Bureau fils, âgé de 40 ans, propriétaire, fortune estimée à 1 500 francs, en remplacement de Jucaud François, décédé.

Nomination le 10 juin 1828 de Quantin, âgé de 28 ans, propriétaire, fortune estimée à 2 000 francs, en remplacement de Pierre Sabouraud, démissionnaire.

Après la Révolution de 1830 et l'avènement de Louis-Philippe d'Orléans, les Préfets ont pour mission, afin de s'assurer de la fidélité des maires, de leur faire prêter serment.

Prestation du serment du maire, de l'adjoint et du conseil municipal de Saint-Brice.

« Aujourd'hui 19 septembre 1830 à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Saint-Brice réunis extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la circulaire de monsieur le Préfet du 8 de ce mois, relative au serment que la loi du 31 août prescrit aux fonctionnaires publics a procédé à la prestation de ce serment ainsi qu'il suit :

Sont présents à cette séance, messieurs Delaunay, maire, Sabouraud, adjoint, Cosson, Carré, Bureau de Boisclair, Bureau Alexandre, Maugars, Guignard, Rénier, Sabouraud Jean, Sabouraud Pierre et Quantin, membres du conseil municipal.

Le maire après avoir donné lecture de la circulaire de monsieur le Préfet précitée et fait connaître l'objet de cette réunion, a prononcé la main levée le serment suivant,

Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du Royaume.

L'adjoint a prêté un pareil serment, ensuite tous les membres composant le conseil municipal et ci-dessus désignés interpellés successivement par le maire ont été individuellement prêté le même serment en la même forme.

De tout quoi il a été dressé procès-verbal que le maire, l'adjoint et tous les membres du conseil ont signé après lecture.

Fait à Saint-Brice en la maison commune, les jours, heures mois et ans que dessus ».

En octobre 1830, le sieur Delaunay est contraint de céder son poste de maire à Alexandre Bureau, mais, il reviendra très vite « aux affaires ».

A cette époque la commune de Saint-Brice est composée de 540 habitants.

Patrick Huraux.

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

A.L Saint-Brice Football Pdt : M. Benoit BECUE 42, Chemin d'Olivet 16200 REPARSAC Tel : 06.50.08.83.98 benoit.becue@orange.fr Club Lai Muoi Pdt : Rigaud Grégory 1 rue du Four 16100 Saint-Brice Tel : 06.29.97.21.58 laimuoisaintbrice@gmail.com Les Amis de l'Église de Saint-Brice Pdte : Mme Catherine Smith 1 Chemin d'Uffaut 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.57.53. csmith6931@gmail.com Inter Associations Pdt : M Daniel Diaz 16, Route de Nercillac 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.81.43.99 daniel.diaz938@orange.fr L'ART DU TUINA Pdt : BEAU Franck 3, impasse de la Fontaine 16100 SAINT-BRICE Tel : 06.74.27.08.46 franckbeaumtc@gmail.com	Amis Lointains Pdte: Maryse Lainé 49 bis, route de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.01.06 maryse.laine16@orange.fr amis.lointains@laposte.net Gym St-Briçoise Pdte : Marie-Thérèse Rolland 27, Rue de la Chagnaie 16200 Nercillac Tel : 06.70.42.84.13 Correspondante : Françoise Jacquot michel-jacquot@bbox.fr La Boule Saint Briçoise Pdt : M.Jacky LAROCHE 3, Les Grandes Versennes 16100 Saint-Brice Tel : 06.76.86.36.22 jmbe.laroche@orange.fr Comité de Jumelage Pdte: Catherine Mattéi 4 allée des Meuniers 16100 Saint-Brice Tel : 06 68 81 24 64 catmatt@orange.fr	Club du 3ème Age Pdte : Mme Odile Renou 7 Rte de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.00.42 ou 05.45.32.05.74 Raymonde Dagnaud Correspondant : Philippe Birolleau philippebirolleau@orange.fr Anciens Combattants Pdt : Jean-Marie Hoffmann 10, Route de la Roche 16100 Saint-Brice Tel : 05.45.32.03.58 jean-marie-hoffmann@orange.fr Les amis de l'Abbaye de Châtres Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée Logis de Gardépée 16100 Saint-Brice guillaumedejarnac@gmail.com Parents d'Elèves Pdte : Mme Virginie Chambord 35, rue de la Maurie 16100 Saint-Brice Tel : 06.70.27.62.23 vivi.c14@hotmail.fr
---	--	---

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :



Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel*, concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :



Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritiques de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86	PAROISSE :	
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente		Père Pierre-Marie Robert	
POMPIERS	18 ou 05.45.35.14.83	Père Franck Certin	05.45.82.05.71
SAMU	15 ou 05.45.36.75.75	S P A refuge de Bonbonnet à	
FRANCE TRAVAIL	3949	Ars 16130	05.45.82.74.17
SOUS PREFECTURE		CALITOM	n°vert 0.800.500.429
Cognac	05.17.20.33.94	DECHETTERIE	
ASSISTANTE SOCIALE	05.16.09.51.25	Châteaubernard	05.45.35.98.60
		MAIRIE	05.45.32.01.03
		Saint-Brice	

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00

Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

ECOLE MATERNELLE	05.45.32.01.10	BIBLIOTHEQUE	05.45.36.97.40
ECOLE PRIMAIRE	05.45.32.02.56		

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 22h à 7h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03